

PARTIE II

Chapitre 9

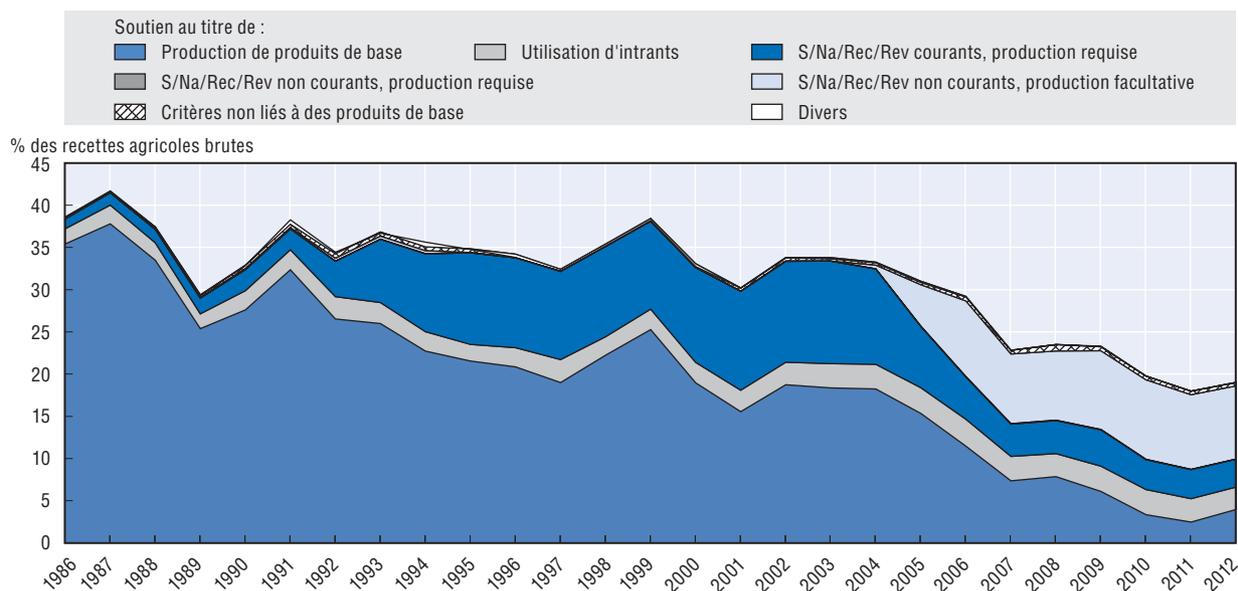
Union européenne

Le chapitre sur l'Union européenne contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2011-12 et à plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2012-13.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Globalement, les réformes entreprises depuis 1986-88 renforcent l'orientation du secteur par le marché. On assiste à une diminution progressive et constante du soutien des prix du marché et des paiements fondés sur les volumes de production, auparavant élevés, et à une réduction du niveau du soutien en général. D'après l'ESP, les mesures qui faussent la production et les échanges représentent désormais à peu près 23 % du soutien aux producteurs. En outre, les paiements sont pour la plupart subordonnés à des contraintes sur l'utilisation des intrants.
- La mise en œuvre des réformes décidées en 2003 a réduit les interventions sur le marché et la protection de celui-ci, et elle a accru peu à peu la proportion des paiements qui ne sont pas assortis d'obligations de production, ce qui permet aux producteurs de mieux répondre aux signaux du marché. Toutefois en 2012, les prix aux producteurs étaient supérieurs aux prix mondiaux, causant une augmentation du soutien des prix du marché. Cette augmentation résulte des instruments existants qui, dans certains secteurs, isolent les agriculteurs des prix mondiaux, plutôt que d'un changement des politiques agricoles.
- En 2012, la proportion des paiements sans exigence de production a légèrement baissé, des États membres de l'UE se prévalant de la possibilité d'accorder des paiements qui imposent une production spécifique ou un certain type de production (article 68). Même si ces aides sont limitées à 10 % de l'enveloppe totale, elles sont susceptibles de fausser la concurrence entre les États membres. Les paiements directs nationaux complémentaires (PDNC) seront maintenus en 2013 malgré la fin de la période de transition des nouveaux États membres. Il serait ainsi possible de dépasser les plafonds définis pour 2013 et la compétition pourrait en être faussée au cas où ces paiements seraient accordés à des produits spécifiques.
- L'accès au marché des produits agricoles s'est amélioré grâce à plusieurs accords bilatéraux et à une baisse des droits de douane appliqués. Cependant, plusieurs produits continuent de faire l'objet de contingents tarifaires et de clauses de sauvegarde spéciale.
- Le niveau du soutien et la proportion que représentent les mesures qui faussent la production et les échanges ont sensiblement diminué. Néanmoins, il arrive parfois que des mesures de cette nature soient appliquées, comme on l'a vu en 2012. Il faut continuer à s'efforcer d'ancrer plus profondément l'orientation par le marché et rester concentré sur un meilleur ciblage du soutien, de manière à accroître sur le long terme la productivité, la durabilité et l'efficacité du secteur.

Graphique 9.1. Union européenne¹ : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2012



1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990; UE15 en 1995-2003; UE25 en 2004-06; UE27 à partir de 2007.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2013.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932882809>

Informations contextuelles

L'**Union européenne** est la plus grande région économique de l'OCDE et son PIB par habitant se situe en dessous de la moyenne de cette zone. L'agriculture représente 1.7 % du PIB et 4.6 % de l'emploi des 27 États membres, moyennant des différences importantes entre eux. L'Union européenne est importatrice nette de produits agro-alimentaires. Deuxième exportateur mondial des produits agro-alimentaires, elle en est le premier importateur. En 2011, les produits agro-alimentaires ont représenté 6.5 % des exportations totales de l'UE et 5.9 % de ses importations totales. La structure des exploitations et les systèmes de production sont très variés d'une région de l'UE à l'autre. L'agriculture occupe à peu près la moitié du territoire et environ un quart de la consommation d'eau lui est imputable.

Tableau 9.1. **Union européenne : Indicateurs contextuels, 1995, 2011***

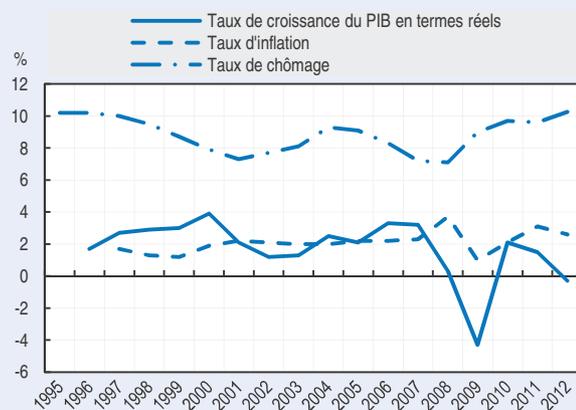
	1995	2011*
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	9 246	17 580
Population (millions)	371	503
Superficie des terres (milliers de km ²)	3 128	4 182
Densité de la population (habitants/km ²)	112	114
PIB par tête, PPA (USD)	18 100	25 100
Commerce en % du PIB	8.8	12.1
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	2.9	1.7
Part de l'emploi agricole (%)	4.7	4.6
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	8.3	6.5
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	9.6	5.9
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	-8 588	-7 834
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	53	57
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	47	43
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	142 453	188 406
Part des terres arables dans la SA (%)	53	58
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	6
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	10	24
Bilan de l'azote, Kg/ha

* Ou dernière année disponible.

Sources : OCDE bases de données statistiques, ITCS, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932884044>

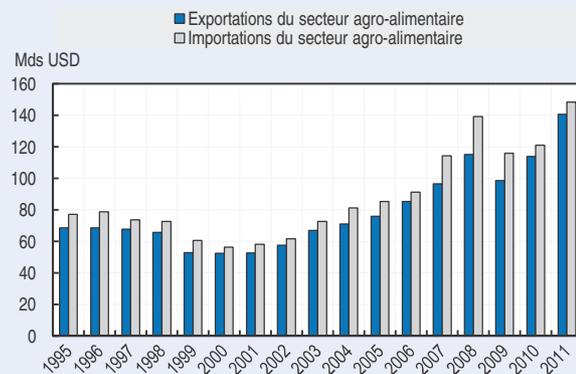
Graphique 9.2. **Union européenne : Principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2012**



Source : Statistiques de l'OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932882828>

Graphique 9.3. **Union européenne : Commerce agro-alimentaire, 1995-2011**



Source : Base de données ITCS, Statistiques du commerce international par produit.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932882847>

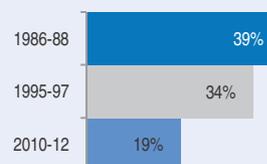
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans l'annexe II.1.

Évolution du soutien à l'agriculture

L'Union européenne a progressivement réduit son soutien à l'agriculture depuis le milieu des années 90, en particulier les formes d'aide les plus susceptibles de fausser la production et les échanges, qui représentent maintenant moins de 25 % du soutien aux producteurs. Comme l'illustrent les variations du CNP, les prix sont nettement moins faussés désormais. Près de la moitié du soutien aux producteurs est accordée sans aucune obligation de produire. La part des paiements visant à favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement et du bien-être des animaux a augmenté elle aussi.

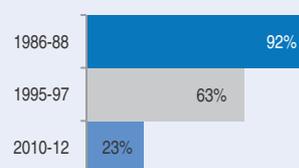
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) a diminué progressivement et constamment sur le long terme, en particulier depuis le milieu des années 90, et est égal à la moyenne de l'OCDE. Avec 19% de recettes agricoles brutes en 2012, il est 1 point au-dessus de son plus bas niveau jamais enregistré en 2011.



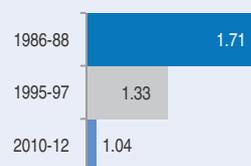
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

L'Union européenne a progressivement réduit les mécanismes de soutien des prix du marché et la protection aux frontières et a augmenté les paiements directs aux agriculteurs, principalement sans exigence de production. Les mesures créant le plus de distorsions de la production et des échanges (fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes) représentent maintenant moins d'un quart de l'ESP.



Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

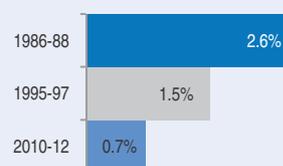
En moyenne, les prix reçus par les agriculteurs étaient supérieurs de 4 % aux prix du marché mondial en 2010-12. Les prix intérieurs pour la plupart des produits étaient alignés sur les prix à la frontière, avec l'exception des prix des ovins qui étaient supérieurs de 9%, et les prix du bœuf et de la volaille d'environ 30 % supérieurs.



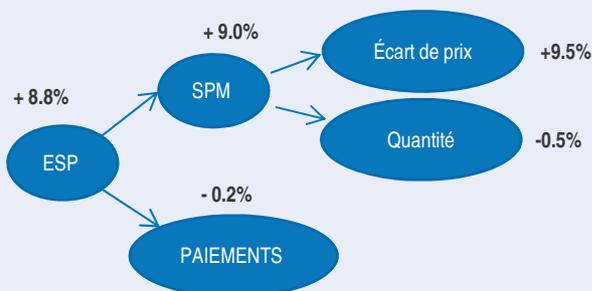
EST en % du PIB

Le soutien total se situe autour de 0.7 % du PIB en 2010-12 et les dépenses consacrées aux services d'intérêt général représentaient environ 12 % du soutien total.

Les TSP représentaient 21 % de l'ESP total en 2010-12. La part des TSP dans les recettes agricoles brutes par produit est inférieure à 3 % pour la plupart des produits, tandis qu'elle est de 13% pour le riz, 15% pour la viande ovine, 19% pour la viande bovine et 25% pour la volaille.



Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2011 à 2012



Le soutien a augmenté entre 2011 et 2012, en raison d'une hausse du soutien des prix du marché qui reflète l'augmentation de l'écart de prix, les prix intérieurs ayant augmenté plus rapidement que les prix aux frontières.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2010-12

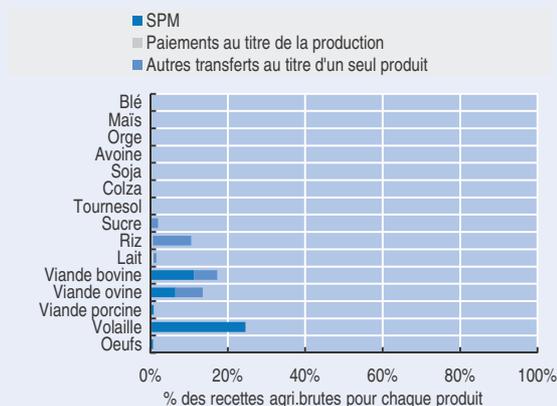


Tableau 9.2. Union européenne : estimation du soutien à l'agriculture (UE27)

millions EUR

	1986-88	1995-97	2010-12	2010	2011	2012p
Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)	211 380	239 230	351 656	326 267	358 175	370 525
dont : part de produits SPM (%)	75	74	74	73	75	74
Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)	188 226	227 942	344 180	317 457	349 161	365 921
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	88 005	93 763	79 056	77 436	76 505	83 228
Soutien au titre de la production des produits de base	79 853	57 151	13 665	13 116	10 523	17 357
Soutien des prix du marché	74 791	53 636	12 881	12 326	9 717	16 600
Paielements au titre de la production	5 063	3 515	784	790	806	757
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	4 565	6 512	11 690	11 668	11 793	11 608
Utilisation d'intrants variables	872	2 292	4 513	4 642	4 567	4 330
avec contraintes sur les intrants	0	0	34	37	32	33
Formation de capital fixe	2 685	2 565	5 761	5 323	5 957	6 004
avec contraintes sur les intrants	0	86	243	412	160	157
Services utilisés sur l'exploitation	1 008	1 655	1 415	1 703	1 269	1 274
avec contraintes sur les intrants	82	427	9	8	6	12
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise ¹	3 195	29 775	14 294	13 829	14 627	14 425
Au titre des Recettes / du Revenu	132	64	823	756	845	870
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	3 063	29 711	13 470	13 074	13 782	13 555
avec contraintes sur les intrants	849	11 363	11 440	11 077	11 578	11 665
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	121	176	108	80
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	24	37 452	36 880	37 573	37 901
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions concernant les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	24	37 452	36 880	37 573	37 901
avec exceptions concernant les produits	0	0	15 303	15 376	15 376	15 156
Paielements selon critères non liés à des produits de base	428	988	1 742	1 705	1 791	1 729
Retrait de ressources à long terme	426	882	594	821	510	451
Production de produits particuliers autres que des produits de base	1	106	1 054	785	1 191	1 185
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	94	98	90	93
Paielements divers	-35	-687	93	62	90	128
ESP en pourcentage	39	34	19	20	18	19
CNP des producteurs	1.71	1.33	1.04	1.04	1.03	1.05
CNS aux producteurs	1.65	1.51	1.23	1.25	1.22	1.24
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (GSSE)	8 391	8 901	10 656	10 303	11 045	10 619
Recherche et développement	1 059	1 555	2 035	2 006	2 074	2 025
Établissements d'enseignement agricole	287	878	1 506	1 486	1 530	1 501
Services d'inspection	171	241	582	701	540	506
Infrastructures	1 166	1 851	3 075	3 010	3 190	3 025
Commercialisation et promotion	1 557	2 250	3 437	3 160	3 640	3 511
Stockage public	4 114	1 865	-21	-106	30	15
Divers	38	260	41	46	41	37
ESSG en pourcentage de l'EST (%)	8.3	8.4	11.7	11.5	12.4	11.2
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	-65 589	-46 625	-11 186	-10 486	-7 770	-15 300
Transferts des consommateurs aux producteurs	-75 427	-51 450	-12 516	-12 002	-9 268	-16 278
Autres transferts des consommateurs	-1 501	-481	-99	-151	-47	-99
Transferts des contribuables aux consommateurs	4 442	3 931	1 429	1 667	1 544	1 076
Surcoût de l'alimentation animale	6 897	1 376	0	0	0	0
ESC en pourcentage	-36	-21	-3	-3	-2	-4
CNP des consommateurs	1.70	1.30	1.04	1.04	1.03	1.05
CNS aux consommateurs	1.56	1.26	1.03	1.03	1.02	1.04
Estimation du soutien total (EST)	100 838	106 594	91 141	89 406	89 094	94 923
Transferts des consommateurs	76 928	51 932	12 615	12 153	9 314	16 377
Transferts des contribuables	25 411	55 144	78 625	77 404	79 826	78 646
Recettes budgétaires	-1 501	-481	-99	-151	-47	-99
EST en pourcentage du PIB (%)	2.56	1.50	0.72	0.73	0.70	0.73
Déflateur du PIB 1986-88=100	100	139	181	179	181	184

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 en 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'UE sont : le blé, le maïs, l'avoine, l'orge, le riz, le colza, le soja, les tournesols, le sucre, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la viande porcine, la volaille, les oeufs, les pommes de terre, les tomates, les plantes et fleurs, et le vin.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE (2013), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932884063>

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La politique agricole commune (PAC) repose sur deux piliers. Le premier définit et finance les mesures de marché relevant des organisations communes de marché, y compris le régime de paiement unique (RPU) et le régime de paiement unique à la surface (RPUS). Il est financé par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Le deuxième pilier, qui correspond au règlement sur le développement rural instauré par l'Agenda 2000, comprend diverses mesures cofinancées par les États membres de l'UE, dont les dispositions agro-environnementales, les paiements destinés aux zones défavorisées et les aides à l'investissement. Il est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le budget total de l'UE en faveur de l'agriculture et du développement rural (titre 05) a été porté de 56 milliards EUR (78 milliards USD) en 2011 à 57 milliards EUR (73 milliards USD) en 2012, dont 6 % ont été consacrés aux mesures de soutien des prix du marché, 71 % aux paiements au titre du premier pilier et 23 % aux mesures relevant du deuxième pilier.

La plupart des paiements au titre du premier pilier prennent la forme d'un paiement unique accordé sans exigence de production. Dans le cadre du régime de paiement unique (RPU) applicable dans l'UE15, ainsi qu'à **Malte** et en **Slovénie**, les droits à paiements sont fondés sur des références historiques, soit au niveau de l'exploitation (modèle historique), soit au niveau de la région (modèle régional), soit en combinant les deux (modèle hybride)¹. Le régime de paiement unique à la surface (RPUS), régime provisoire et optionnel qui s'applique dans les autres États membres, devrait être supprimé en 2013². Dans le cadre du RUPS, chaque hectare dans un État membre bénéficie d'un paiement d'un même montant. Cependant, les paiements liés à la réforme du régime du sucre et du régime des fruits et légumes peuvent être fondés sur des références historiques. Dans les pays de l'UE15, les paiements versés pour des produits particuliers sont pour la plupart intégrés dans le paiement unique à compter de 2012, mais les États membres peuvent décider de maintenir la prime à la brebis, la prime à la vache allaitante et les paiements en faveur du coton. De plus, ils peuvent créer des paiements spécifiques à certains produits, en application de l'article 68 d'un règlement adopté à l'issue du bilan de santé de la PAC qui leur donne la possibilité d'utiliser à des fins particulières 10 % de l'enveloppe qui leur est allouée par le FEAGA³. Ils se prévalent de plus en plus de cette latitude, comme en témoigne l'augmentation de la proportion de paiements spécifiques à certains produits dans l'ESP au cours de la période récente. Les États qui ont rejoint l'Union européenne en 2004 ou en 2007 peuvent compléter les fonds provenant de l'UE par des paiements directs nationaux complémentaires (PDNC) financés sur leur budget national, jusqu'à un plafond déterminé, ces paiements pouvant être liés aux produits spécifiques.

Le premier pilier finance également les mesures suivantes de soutien des prix du marché. Un prix d'intervention s'applique aux céréales (à l'exception de l'avoine et du seigle). L'intervention publique est fixée à zéro pour l'orge, le maïs et le sorgho. Pour le blé, les achats au prix d'intervention sont limités à 3 millions de tonnes, une procédure d'adjudication s'appliquant au-delà du plafond. Le sucre est soutenu au moyen de quotas de production et d'une aide au stockage privé lorsque les prix du marché tombent en-dessous des prix de « référence ». Dans le cas des céréales et du sucre, le régime de soutien du marché apporte aussi une protection commerciale passant par des droits de douane, des contingents tarifaires et des subventions à l'exportation. Les fruits et légumes bénéficient de différentes mesures qui sont de plus en plus souvent cofinancées par les producteurs, notamment les mécanismes d'intervention en cas de crise mis en œuvre par les organisations de producteurs, un dispositif de prix d'entrée et des droits *ad valorem*, mais pas de subventions à l'exportation.

En ce qui concerne le beurre et le lait écrémé en poudre, les prix d'intervention vont de pair avec des mesures de protection à l'importation et des subventions à l'exportation. Les achats d'intervention sont limités à 30 000 tonnes dans le cas du beurre et à 109 000 tonnes dans celui du lait écrémé en poudre. Au-delà, les achats s'effectuent par adjudication. Les quotas de production de lait sont en cours d'élimination progressive et leur abolition complète est prévue en avril 2015. Le marché de la viande bovine est soutenu au moyen de prix de base, de droits de douane, de contingents tarifaires et de subventions à l'exportation. Le soutien de la viande porcine passe par une protection à l'importation et des subventions à l'exportation. En ce qui concerne la viande ovine, il comprend des droits de douane et des contingents tarifaires, la plupart des contingents par pays étant en franchise de droits, ainsi que le financement du stockage privé. Les œufs et la volaille font l'objet de contingents tarifaires et de subventions à l'exportation. Du fait de ces mesures, les prix payés aux producteurs à l'intérieur de l'UE ont été de 4 % supérieurs aux cours mondiaux en 2010-12, et le soutien ainsi généré (soutien des prix du marché) a représenté 16 % du soutien dont les producteurs agricoles ont bénéficié d'après les estimations.

Les fonds du second pilier sont mis en œuvre au moyen de plans de développement rural nationaux (ou régionaux), dans lesquels figurent les mesures retenues par les pays considérés et le financement correspondant. Les plans en cours couvrent la période 2007-13 et suivent trois axes thématiques : 1) l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier ; 2) l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural ; 3) l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales et la diversification de l'économie rurale. L'axe 1 comprend des mesures en faveur de la modernisation des exploitations, de l'installation des jeunes agriculteurs, de la retraite anticipée, des exploitations agricoles de semi-subsistance soumises à une restructuration, de la formation professionnelle, des groupements de producteurs, de la valorisation des produits agricoles et sylvicoles, et de la restauration du potentiel de production après des catastrophes naturelles. L'axe 2 prévoit des paiements agro-environnementaux et en faveur du bien-être animal, des paiements aux agriculteurs installés dans des zones souffrant de handicaps naturels, des paiements au titre du boisement et de la protection de la biodiversité dans certains sites, ainsi qu'un soutien aux investissements non productifs. L'axe 3 regroupe les mesures destinées à encourager la diversification dans des activités non agricoles, les activités touristiques, la création et le développement de microentreprises, les services ruraux et la préservation du patrimoine rural. Les plans de développement rural soutiennent aussi des projets entrant dans le cadre de « l'approche LEADER » (qui s'appuient sur une approche plurisectorielle et sur des partenariats locaux pour régler des problèmes locaux particuliers), ainsi que des activités d'assistance technique à la mise en œuvre des mesures relevant du deuxième pilier.

Conjugués, les paiements aux producteurs versés par l'UE et aux niveaux national et régional représentent plus de 80 % de l'ESP. Ils sont restés relativement stables entre 2011 et 2012 (-0.2 %). L'accroissement de 9 % de l'ESP s'explique par la hausse du soutien des prix du marché, elle-même due à une augmentation des prix aux producteurs plus importante que celle des prix mondiaux.

Le Conseil et le Parlement européen ont examiné les propositions de la Commission européenne d'octobre 2011 concernant l'évolution de la PAC après 2013. Cet examen s'est rapidement trouvé associé au processus d'approbation du Cadre financier pluriannuel. Les négociations se sont prolongées en 2013. Le 13 mars 2013, le Parlement européen a voté sa position sur la base des propositions de la Commission européenne⁴ Un compromis a été trouvé le 20 mars 2013 par la majorité des membres du Conseil (des ministres de l'Agriculture), sur la base duquel le Conseil, le Parlement européen et la Commission ont engagé un dialogue avec l'objectif de parvenir à une approbation avant le mois de juin 2013.

Encadré 9.1. La politique agricole commune de l'Union européenne pour la période 2014-20

En juin 2013, suite à une série de réunions tripartites impliquant le Conseil, le Parlement européen et la Commission, un accord politique a été atteint à propos de la Politique agricole commune (PAC) 2014-20, définissant l'orientation de la PAC. Cependant les questions en suspens devraient être résolues avant la fin 2013.*

Une fois que l'ensemble des éléments de la PAC 2014-20 aura été avalisée par les différentes parties, elle devra être approuvée formellement par les autorités nationales et par le Parlement européen. Compte tenu du calendrier, la PAC entrera en vigueur dans son intégralité en janvier 2015. Dans l'intervalle, des mesures transitoires s'appliqueront qui couvriront également la Croatie, qui est devenue le 1^{er} juillet 2013 le 28^e État membre de l'UE.

Le budget global de la PAC 2014-20, tel qu'il a été approuvé par le Parlement européen lors d'une résolution sur le Cadre financier pluriannuel, et qu'il reste à soumettre à un vote, s'élève à 363 milliards EUR, aux prix constants de 2011, dont 278 milliards affectés au premier pilier et EUR 85 milliards au second pilier. Le budget annuel prévoit une baisse progressive, qui atteindra dix pour cent sur l'ensemble de la période. La PAC conservera la structure à deux piliers de 2014 à 2020. Le premier pilier, qui concerne les aides directes aux agriculteurs et les mesures de marché, reste financé sur le budget de l'UE, comme par le passé. Le second pilier soutient le développement rural et continuera d'être cofinancées par les États membres.

La PAC 2014-2020 sera axée sur une plus grande convergence des paiements entre les pays (convergence externe), mais également au sein des pays et des régions (convergence interne). Il reste cependant à approuver l'ampleur et le rythme de la convergence externe. Pour améliorer la convergence externe, les enveloppes budgétaires nationales du premier pilier seront ajustées de manière à réduire l'écart entre les pays pour ce qui concerne les paiements à l'hectare. Les pays qui perçoivent actuellement moins d'un certain pourcentage (à déterminer) du montant moyen à l'hectare accordé dans la zone UE verront ce montant augmenter progressivement à partir de 2014 ; à l'inverse, les aides supérieures à ce seuil seront réduites. Quant à la convergence interne, elle exige que tous les États membres évoluent dans le sens d'un paiement uniforme par hectare, au niveau national ou régional à l'horizon 2019.

Le nouveau régime de paiement de base uniforme couvre 70 pour cent de l'enveloppe nationale des paiements directs du premier pilier, il reste soumis à la conditionnalité. Les trente pour cent restants des paiements directs au titre du premier pilier seront versés à l'hectare, sous réserve que soient respectées trois pratiques favorables à l'environnement, sous le titre de « verdissement ». Ces conditions sont les suivantes : 1) identification des surfaces d'intérêt écologique; 2) diversification progressive des cultures dans les exploitations ; 3) maintien de pâturages permanents par les éleveurs. Un système d'équivalence permet d'exonérer les pratiques favorables à l'environnement déjà en place des conditions supplémentaires du verdissement.

La proportion de paiements directs susceptibles d'être liés à des produits spécifiques est augmentée proportionnellement aux conditions actuelles. Les aides publiques sont maintenues pour le beurre, la poudre de lait écrémé, le blé tendre, l'orge, le maïs, le riz, la viande de bœuf et de veau, ainsi que pour le stockage privé ; elles pourraient même s'étendre à d'autres produits. Le plan d'aide actuel concernant le lait expirera en 2015 et celui du sucre en 2017. Le système de droit de plantation de vignobles arrivera à terme en 2015 et sera remplacé par un système d'autorisation pour de nouvelles plantations en 2016. Les programmes en faveur de la consommation de fruits et de lait dans les écoles sont prorogés. Une réserve de crise est créée pour les mesures d'urgence relatives aux marchés. Les conditions d'utilisation des restitutions à l'exportation pourraient être revues. Les règles relatives à la reconnaissance et au fonctionnement des organisations de producteurs de fruits et légumes seront étendues à l'ensemble des secteurs agricoles.

Encadré 9.1. La politique agricole commune de l'Union européenne pour la période 2014-20 (suite)

Selon les nouvelles conditions des paiements du premier pilier, les états membres sont dans l'obligation d'augmenter les paiements directs accordés aux jeunes agriculteurs (âgés de moins de 40 ans) de 25 %. De nouvelles mesures facultatives sont introduites sous le premier pilier que les états membres peuvent choisir d'adopter. Les petites exploitations pourront bénéficier de conditions simplifiées et recevoir ainsi un paiement fixe quelle que soit la taille de l'exploitation en outre elles ne seront pas tenues de respecter les exigences de verdissement. Les états membres qui le souhaitent peuvent accorder des paiements additionnels aux zones soumises à des contraintes naturelles en sus des paiements du second pilier pour le développement rural.

Six grandes priorités ont été définies pour les paiements du second pilier. Le Partenariat européen pour l'innovation et les outils de gestion des risques entrent dans le deuxième pilier. Il est prévu de mettre en place, à titre optionnel, un outil de stabilisation des revenus dont le financement serait assuré par les agriculteurs sur une base volontaire, le deuxième pilier fournissant le complément nécessaire. Toujours au titre de ce deuxième pilier, les conditions à remplir pour bénéficier du programme relatif aux zones défavorisées seront redéfinies, et le programme en question s'intitulera zones soumises à des contraintes naturelles spécifiques.

* Ainsi que le prévoit le traité de Lisbonne de 2009, la PAC sera approuvée pour la première fois par la procédure législative ordinaire, qui confère le même poids au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne dans le processus décisionnel.

Évolution des mesures internes, 2012-13

En avril 2012, il a été décidé de mettre sur le marché 250 000 tonnes de **sucre** supplémentaires hors quotas. Cette deuxième augmentation des disponibilités sur la campagne 2011/12 faisait suite à l'autorisation, en décembre 2011, d'une première tranche hors quotas (400 000 tonnes) et de l'importation de 191 000 tonnes de sucre brut. Les adjudications des importations de sucre ont été avancées d'un mois (de juin et juillet à mai et début juin), alors que celles qui étaient prévues en janvier avaient été annulées au motif que les disponibilités étaient suffisantes. Pour la campagne 2012/13, ont été annoncés un contingent d'importations en franchise de droits de 400 000 tonnes, une limitation fixe des exportations de sucre hors quotas à 650 000 tonnes et la mise sur le marché de 70 000 tonnes d'isoglucose hors quotas. Des **aides au stockage privé** ont été accordées dans le cadre de procédures d'adjudication pour un total de 100 000 tonnes de **beurre** entre les mois de février et juillet, et des procédures ont été ouvertes également pour 100 millions de tonnes d'**huile d'olive** en juin. L'aide au stockage privée, dans l'UE, contribue à réduire l'offre lorsque les prix sont bas sur le marché.

Du fait de la réduction **des prix d'intervention**, commencée avec les **céréales** en 1990 et qui a continué avec le **riz**, le **sucre** et le **lait** au milieu des années 2000, les prix payés aux producteurs ont sensiblement diminué et étaient alignés sur les prix aux frontières ces dernières années. La part du SPM est tombée d'environ la moitié de l'ESP en 2004 à 18% en 2011, le plus bas niveau jamais atteint, principalement sous l'effet de la hausse des cours mondiaux. Elle a cependant regagné un point en 2012.

Malgré une hausse de 1 % des quotas laitiers pour l'UE dans son ensemble, convenue en 2008 dans le cadre du « Bilan de santé » de la PAC, les quotas ont été dépassés dans cinq états membres. En **France**, les pénalités appliquées depuis 2005 aux producteurs qui dépassaient leur quota individuel ont été supprimées, l'UE ayant contesté leur conformité aux règles communautaires.

Dans le cadre du **régime de paiement unique**, la possibilité donnée aux pays de maintenir des paiements propres à un produit est limitée à la prime à la brebis, à la prime à la vache allaitante et à l'aide au coton (50 %, 100 % et 35 % du niveau de référence historique, respectivement). La prime à l'abattage des bovins et la prime spéciale aux bovins mâles, les paiements pour les fruits et légumes, les paiements pour les tomates, la prime à la qualité pour le riz, les aides aux fruits à coque, aux semences, aux protéagineux, aux producteurs de pommes de terre féculières, ainsi que les aides à la transformation du fourrage séché, de la fécule de pomme de terre, du lin et du chanvre ont été supprimés en 2011 ou 2012. C'était le cas au **Danemark** où les paiements de 2012 aux producteurs de pommes de terre féculières et la prime à la brebis ont été supprimés et la prime aux bovins mâles réduite. En conséquence 36 millions EUR (46 millions USD) ont été distribués aux producteurs en complément du paiement unique, consécutivement au découplage des aides aux producteurs de pommes de terre féculières, de la prime à la brebis et de la prime spéciale aux bovins mâles.

Les États membres ont aussi la latitude d'apporter un appui à une filière donnée sous certaines conditions, au titre des mesures dites de l'**article 68**. Ils y recourent surtout dans l'élevage, pour les produits laitiers, la viande ovine et la viande caprine. Les mesures de l'article 68 en faveur des cultures sont par nature plus générales (elles visent à encourager leur rotation, par exemple), mais des paiements spécifiques, destinés à améliorer la qualité de la production, bénéficient aux protéagineux, au blé dur, au tabac, à l'huile d'olive et au sucre. En **Pologne** un nouveau paiement a été introduit pour l'amélioration de la qualité dans le secteur du tabac. Les mesures de l'article 68 prévoient aussi des paiements non spécifiques à un produit, comme les aides à l'assurance et les paiements en faveur de l'agriculture biologique ou des modes de production respectueux de l'environnement.

Le déploiement du **régime de paiement unique à la surface** (RPUS) s'est poursuivi en 2012. Consécutivement à ces mesures, les **paiements uniques** ont augmenté comme prévu dans les nouveaux États membres au cours de la période de transition de dix ans suivant l'adhésion et représentent une proportion croissante de l'ESP. Ils se sont stabilisés aux alentours de 48 % de l'ESP ces trois dernières années. En **Estonie**, le soutien accordé à ce titre a augmenté de 11 % et un nouveau système de modulation a été mis en place, en conséquence de quoi les paiements directs individuels ont été diminués dès lors qu'ils dépassaient 5 000 EUR (6 400 USD). Près d'un quart de l'enveloppe totale du RUPS a fait l'objet de cette modulation.

Les États membres entrés dans l'Union européenne en 2004 et en 2007 ont été autorisés à maintenir des paiements directs nationaux complémentaires (**PDNC**) en 2013, aux mêmes conditions qu'en 2012. Ils ont donc la possibilité de dépasser les plafonds définis pour 2013. Tout en restant dans les limites autorisées par les accords d'adhésion, les PDNC ont augmenté en 2012 de 2,5 % en **Estonie** et de 50 % en **Hongrie**, où ils ont atteint 93 millions EUR (120 millions USD). Entre 2011 et 2012, les paiements par tête de bétail ont été notablement réduits en **République slovaque** et en **République tchèque**, où certaines mesures qui relevaient auparavant des PDNC sont désormais financées dans le cadre de l'article 68. En **République slovaque**, le paiement séparé pour les tomates a été supprimé en 2012.

La discipline financière devrait s'appliquer en 2013 afin de contenir les paiements directs et les mesures portant sur les marchés de la PAC à l'intérieur des limites du Cadre financier pluri-annuel (CFP) (voir encadré 9.2). Le concept de discipline financière a été établi en 2003 mais il n'a jamais été utilisé à ce jour.

Les règles applicables aux interventions dans le cadre de la crise des **fruits et légumes** ont été modifiées en juillet 2012 de manière à accorder des paiements unitaires à un certain nombre de produits. Les indemnités sont versées aux organisations de producteurs en fonction d'un ratio de la valeur marchande des produits retirés.

Encadré 9.2. PAC 2014-20 : mesures transitoires et application de la règle de discipline financière

Compte tenu de l'impossibilité de mettre en œuvre intégralement la PAC 2014-20 dès janvier 2014, la Commission a proposé en avril 2013 l'adoption de dispositions transitoires, selon lesquelles les mesures de convergence extérieure et les mesures révisées de gestion des marchés s'appliqueront à compter de 2014. Les actuelles règles du premier pilier, relatives au régime de paiement unique et au régime de paiement unique à la surface, de même que les paiements effectués en vertu de l'article 68, sont prolongés d'un an. De même, les exigences liées au mécanisme de conditionnalité, le Système de conseil agricole et le Système intégré de gestion et de contrôle mis en place au titre de la réglementation horizontale sont également prolongés d'un an. Les programmes de développement rural relevant du deuxième pilier qui ont déjà fait l'objet d'engagements financiers pour 2014 et 2015 sont maintenus, mais les autres mesures prévues au titre de la PAC 2014-20 seront appliquées à partir de 2015 ; ces dernières concernent notamment l'écologisation, la convergence interne, le plan de soutien aux jeunes agriculteurs débutants et le plan de soutien aux petites exploitations.

Les propositions de la Commission portent également sur de nouvelles règles transitoires pour la Croatie, qui deviendra, le 1er juillet 2013, le 28e membre de l'UE.

Selon une première estimation du projet de budget 2014 il est probable que les dépenses relatives aux paiements directs et aux mesures de marchés excèdent le plafond budgétaire qui leur a été fixé. C'est pourquoi le niveau des paiements directs devrait être réduit pour respecter ce plafond, comme prévu par la « discipline financière » -- mécanisme établi en 2003 afin que les paiements directs et les mesures de marché ne dépassent pas le cadre budgétaire. La totalité des paiements directs supérieurs à un certain seuil seront réduits pour tenir compte du manque de fonds disponibles ; aucune décision n'a encore été prise quant au seuil en question et au pourcentage de la réduction.

De même qu'en 2011, les États membres ont été autorisés en 2012 à **avancer le versement de 50 % des paiements directs prévus par la PAC** au 16 octobre, date d'ouverture de l'exercice budgétaire, sans avoir à attendre le 1^{er} décembre. Cette dérogation s'est aussi appliquée à 80 % des paiements directs pour la viande bovine. Une mesure spéciale a été adoptée pour avancer au 1^{er} août le versement des paiements destinés aux agriculteurs du Nord de l'**Italie** touchés par un tremblement de terre. Les éleveurs d'ovins, de caprins et de bovins ont reçu des aides en **France**. En outre, des indemnités ont été versées aux cultivateurs et producteurs de fruits victimes de gelées de printemps.

Un plan d'action a été mis en place en **France** à la suite d'une catastrophe météorologique, de manière à réduire les contributions sociales des horticulteurs et à leur verser des indemnités du Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). Les éleveurs lésés par les prix élevés des céréales ont pu bénéficier plus facilement des mécanismes de lissage des impôts, d'incitations fiscales au stockage du fourrage et de réductions des charges sociales. En **République slovaque**, un programme d'aide de 70 millions EUR (90 millions USD) comprenant des paiements directs, des prêts écologiques, des aides à l'emploi et des réductions des droits d'accise sur les carburants a été annoncé en faveur des agriculteurs touchés par une sécheresse. Au **Portugal**, un ensemble de mesures exceptionnelles a été pris pour soulager les effets négatifs des sécheresses de 2012 sur les producteurs. Cet ensemble comprenait des prêts à taux bonifiés, des compensations pour perte de revenus, des réductions temporaires des taxes et charges sociales et un accès prioritaire des exploitations au soutien à l'investissement. Un système d'assurance pour la récolte de la vigne a été mis en place pour le secteur du vin. Il est financé par le programme national de soutien sectoriel et place l'assurance de ce secteur en dehors du système intégré de protection contre les risques climatiques.

La mise en œuvre des **programmes de développement rural** pour 2007-13 s'est poursuivie. Au **Royaume-Uni**, le programme de croissance de l'économie rurale, doté d'un budget total de 165 millions GBP (261 millions USD) a été réexaminé en 2012. En conséquence, ses quatre axes ont été redéfinis et 15 millions GBP (23 millions USD) ont été alloués à la mise en place de réseaux pour la croissance économique des zones rurales dans cinq régions pilotes, en vue de surmonter les obstacles à la croissance dans les domaines de l'emploi et des entreprises. Une somme de 60 millions GBP (95 millions USD) a par ailleurs été affectée au financement de subventions individuelles pour permettre la conversion d'entreprises (de 25 000 à 1 million GBP chacune, soit 40 000 à 1.6 million USD), une autre de 20 millions GBP (32 millions USD) au plan d'amélioration de l'agriculture et de la sylviculture, et une dernière du même montant au programme de transferts de compétences et de connaissances. Les paiements relatifs à la production de lait dans les zones défavorisées ont été augmentés de plus de 30% entre 2011 et 2012 en **République slovaque**. Les paiements pour les zones défavorisées ont été diminués en **République tchèque**.

Une somme de 40 millions EUR (51 millions USD) sera versée en 2013 aux producteurs de bananes des régions ultrapériphériques de l'UE⁵ pour amortir le choc de la réduction des droits de douane sur ce produit, prévue par l'accord commercial dont il fait l'objet. Ce paiement, qui ne sera pas renouvelé, fait partie des nouvelles mesures prises dans le cadre du **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité (POSEI)**, lequel s'adresse aux régions ultrapériphériques de l'UE.

Le dispositif communautaire de **défense des aliments de qualité** a été modifié de manière à renforcer les étiquetages existants, à créer un nouveau label « montagne », et à réduire le temps nécessaire à l'inscription de nouveaux produits. À partir de 2012 et pendant une période de trois ans, 34 programmes vont bénéficier de 63 millions EUR (81 millions USD) dans le cadre du **programme sur les produits agricoles**, conçu pour promouvoir ces produits dans l'UE et les pays tiers. En **Autriche**, un système de certification des patrimoines culinaires régionaux facilite la collaboration entre agriculteurs, transformateurs, détaillants, industrie alimentaire et secteur du tourisme. Au **Danemark**, le système d'étiquetage des aliments biologiques mis en place en 2012 catégorise la proportion de matières premières biologiques que contiennent les produits alimentaires distribués par la restauration collective et les services de traiteur et de restauration en trois groupes 30-60 %, 60-90 % ou 90-100 %.

Plusieurs pays ont poursuivi les efforts qu'ils déploient pour améliorer leur compétitivité. En **France**, 1 million EUR (1.3 million USD) a été débloqué pour améliorer la qualité dans la filière et donner des conseils techniques et économiques aux producteurs. En **Irlande**, le *Beef technology adoption programme*, d'une durée de trois ans, vise à accroître la productivité de la filière bovine en assurant des formations dans les domaines de la gestion financière, de la gestion des pâturages, de la santé des troupeaux, du bien-être et de la reproduction des animaux, et de l'adaptation aux besoins du marché. Un dispositif similaire a été lancé début 2013 pour l'élevage ovin. Au **Royaume-Uni**, 5 millions GBP (8 millions USD) ont été inscrits au budget pour améliorer la compétitivité du secteur laitier et apporter un appui à l'accès à de nouveaux marchés et au renforcement de la position commerciale. En **Irlande du Nord**, une troisième tranche du programme de modernisation des exploitations est prévue. Outre l'objet indiqué dans son intitulé, ce dispositif soutient l'amélioration des techniques de production. Il apporte un concours financier à l'acquisition de machines et d'équipements, et offre des programmes de formation sur les intrants agricoles. Au **Portugal**, un organisme interprofessionnel a été mis sur pied dans le secteur rizicole. Un accord a été obtenu sous les auspices du PARCA, plateforme de dialogue mise en place en 2011 pour améliorer les relations dans la chaîne de production alimentaire et promouvoir la

justice et l'équilibre, pour réduire les délais de paiements aux micros, petits et moyens producteurs ou organisations de producteurs. Au **Danemark**, un nouveau plan de soutien en faveur de l'installation des producteurs de fruits et baies biologiques a été mis en place. Le soutien aux cultures énergétiques pérennes, à certaines cultures de printemps et à l'entretien des zones de pâturage a été renforcé. En **Autriche**, un nouveau règlement sur les prix de l'électricité verte soutient l'extension de la production d'énergie à partir du vent, de l'eau et de la biomasse.

Il a été confirmé que le **programme d'aide alimentaire** interne de l'UE serait supprimé en décembre 2013. D'ici là, son budget est maintenu à 500 millions EUR (642 millions USD). Cette décision fait suite à un arrêt de la Cour de justice européenne selon lequel il n'est pas possible d'utiliser le financement de la PAC pour acheter sur le marché des aliments destinés au programme d'aide aux plus démunis. Après 2013, ce programme sera financé sous l'onglet de la politique de cohésion sociale.

Selon un rapport sur sa mise en œuvre, le programme de promotion des fruits dans les écoles aurait un coût de quelque 90 millions EUR par an (115 millions USD) et bénéficierait à 8 millions d'enfants. La **Finlande**, la **Suède** et le **Royaume-Uni** ont décidé de se retirer de ce dispositif.

Les mesures en faveur du bien-être des animaux ont été renforcées en **Autriche**, où le nombre de jours pendant lesquels les truies ne doivent pas être confinées a été accru. En février 2013, la CE a appelé neuf états membres à prendre des mesures pour remédier aux défaillances constatées dans la mise en œuvre des dispositions de la directive du Conseil concernant la conduite en groupe des truies, entrées en vigueur en janvier 2013 à l'issue d'une période de transition démarrée en 2001. Le **Danemark** a créé un indice pour surveiller l'état du bien-être des animaux à l'échelle nationale, moyennant des bases de données vétérinaires administrées par les pouvoirs publics. En 2012, la **Hongrie** a inscrit au budget de l'État une subvention de 66 millions EUR (85 millions USD) en faveur des investissements relatifs au bien-être animal.

Les programmes agro-environnementaux existants ont été améliorés dans plusieurs États membres. Au **Danemark**, le soutien en faveur de la transition verte de l'économie a été modifié de manière à faire plus de place à la préservation et à la gestion de la nature. Le dispositif prévoit des investissements dans les technologies environnementales, une approche renforcée de la création de zones humides, des investissements dans l'agriculture biologique, le soutien à la transition vers l'utilisation de produits biologiques dans la restauration collective, et de nouvelles mesures sur les zones tampons non cultivées et sur le boisement de terres agricoles par le secteur public. Les paiements agro-environnementaux versés en **République tchèque** ont augmenté en 2012. Au **Royaume-Uni**, consécutivement à un bilan du programme *Environmental Stewardship*, des modifications ont été apportées à ce dernier pour améliorer ses résultats environnementaux.

Plusieurs États membres ont pris des mesures pour répondre aux obligations imposées par les directives de l'UE dans le domaine de l'environnement (**Autriche, Danemark, France et Royaume-Uni**). En **Autriche**, un nouveau plan d'action de quatre ans intitulé « Nitrate 2012-15 » fixe les périodes pendant lesquelles il est possible d'épandre des engrais azotés et donne des instructions précises sur le stockage des lisiers. Le plan d'action nitrates vise à éviter et réduire la déposition des nitrates. Conformément à plusieurs directives de l'UE (eaux, habitats et utilisation durable des pesticides), le **Danemark** a annoncé que des cultures dérobées seraient pratiquées sur 140 000 ha supplémentaires, que certains types de cultures seraient prohibés en automne et qu'il serait interdit de labourer les herbages de juin à février. Cela suppose d'indemniser les propriétaires en contrepartie de la création de 50 000 ha de zones tampons non cultivées le long des rivières et des lacs, d'améliorer l'état physique des cours d'eau, de renforcer la protection de différents types de milieux naturels, de végétaux et d'animaux, et de restructurer la fiscalité des

pesticides pour favoriser l'usage de ceux qui portent moins atteinte à l'environnement et à la santé. En **France**, quelque 200 000 agriculteurs ont reçu une formation sur l'utilisation des pesticides dans le cadre du plan Écophyto. Ce dernier comprend un réseau d'exploitations pilotes qui assurent une veille phytosanitaire. Un observatoire de la biodiversité a été lancé et permet à ses membres, c'est-à-dire des agriculteurs volontaires, d'échanger leurs observations dans ce domaine. En **Irlande du Nord**, un plan sur l'utilisation des effluents d'élevage (*Manure efficiency and technology scheme*) permet d'accorder des subventions aux agriculteurs qui investissent dans les équipements d'épandage et de les former. Les dépenses se sont montées à 2.2 millions GBP (3.5 millions USD) dans le cadre des deux premières tranches. Ce plan sera maintenu sur la période 2013-14.

Les règles de l'UE concernant les émissions dans l'agriculture et la sylviculture ont été étendues aux émissions dues aux cultures et au pâturage à compter de 2013. Dans le cadre de la stratégie d'adaptation à long terme de son gouvernement fédéral, qui vise à prendre en compte les effets du changement climatique dans tous les processus de planification et de décision des pouvoirs publics (y compris dans l'agriculture, la sylviculture et la gestion de l'eau), l'**Autriche** a adopté une stratégie nationale d'adaptation au changement climatique. En **Écosse**, plusieurs programmes visant l'accompagnement des agriculteurs qui adoptent des mesures de réduction de leurs émissions ont été mis en place. En **Irlande du Nord**, la stratégie et le plan d'action sur la réduction des émissions de GES mettent l'accent sur la sensibilisation et l'amélioration de l'efficacité de la production dans les secteurs des produits laitiers, de la viande (bovine, chevaline et ovine), des grandes cultures et des énergies renouvelables.

Des plans de développement rural sont en préparation pour 2014-20. En **Autriche**, des zones prioritaires pour l'agriculture ont été délimitées à l'issue d'une procédure de consultation. Dans ce cadre, un programme environnemental, l'indemnisation des agriculteurs de montagne et des subventions d'investissement sont prévus. En **France**, les priorités du nouveau plan de développement rural 2014-20 comprennent le renouvellement du plan Écophyto ; le plan ÉcoAntibio ; un plan azote/méthanisation ; un plan sur la biodiversité et le développement durable de l'apiculture ; un plan sur les protéines végétales ; et un Programme national « Ambition Bio 2017 ». En **Bulgarie**, des consultations sont en cours dans le cadre de la préparation d'un programme national 2014-16 sur l'apiculture.

Des progrès ont été faits dans la mise en œuvre du **partenariat européen pour l'innovation en agriculture**, annoncé en 2012 et doté d'un budget annuel prévisionnel de 2.5 millions EUR (3 millions USD).

En **Autriche**, une décision du gouvernement a modifié le taux unique applicable à l'impôt sur le revenu des exploitations agricoles, de manière à englober les compensations financières dans la valeur locative prise en considération parallèlement à l'estimation des actifs (superficies et animaux). En conséquence, le seuil d'imposition global sera minoré.

Évolution des mesures commerciales, 2012-13

En 2012, les dépenses consacrées aux **subventions à l'exportation** se sont élevées à environ 156 millions EUR (200 millions USD), contre 192 millions EUR (267 millions USD) en 2011 et 3.7 milliards EUR (5 milliards USD) en 2004. Cette baisse progressive est due aux réformes des régimes applicables au sucre, aux fruits et légumes, au vin et aux produits laitiers, ainsi qu'à la hausse des cours mondiaux. Plus récemment, les restitutions à l'exportation ont été diminuées dans le cas des poulets entiers congelés (octobre 2012 et janvier 2013), fixées à zéro dans celui de la viande bovine (mai 2012), et supprimées dans ceux des œufs et de la viande porcine transformée. D'après les dernières notifications de l'UE à l'OMC relatives aux subventions à l'exportation

(mars 2012), l'Union européenne est restée en-dessous du niveau prévu par ses engagements sur la campagne de commercialisation 2009/10. Les subventions à l'exportation ont été utilisées pour la plupart des produits laitiers, pour 10 % des dépenses autorisées.

En ce qui concerne l'**accès aux marchés**, l'UE a modifié ses règles sur les contingents d'importation applicables à la **viande bovine congelée** destinée à être transformée, de manière à permettre aux importateurs de demander une partie du contingent à quatre reprises dans l'année au lieu d'une seule, comme c'était le cas depuis 2008. Les droits sur les importations contingentées de **blé**, de **seigle**, de **maïs** et de **sorgho** ont été suspendus tout au long de 2012 et début 2013.

Les échanges avec la Thaïlande ont repris, l'**interdiction** d'importer de la volaille en raison de l'épidémie de grippe aviaire de 2004 ayant été levée le 1^{er} juillet 2012. D'après les dernières notifications de l'UE à l'OMC (décembre 2012), **les contingents tarifaires** de 2010/2011 ont été utilisés à 80-100 % dans à peu près 25 % des cas et à 0-5 % dans plus de 50 % d'entre eux, notamment en ce qui concerne les bovins vivants, les carcasses de porc, la viande porcine en conserve, la plupart des produits laitiers à l'exception du cheddar, les œufs en coquille et la plupart des céréales. En 2011, près de 50 % des contingents tarifaires ont été utilisés à 80-100 %, et 30 % entre 0 et 5 %. Dans ce dernier cas, on trouve par exemple les contingents d'ovins sur pied, de viande porcine, de manioc et de patates douces.

D'après les plus récentes notifications de l'UE à l'OMC (octobre 2012), le **mécanisme de sauvegarde spéciale** fondé sur les prix a été déclenché pour certains produits à base de **volaille**, d'**œuf** et de **sucre** durant la campagne 2010/11. Pendant cette même période, le mécanisme de sauvegarde spéciale fondé sur le volume n'a pas été sollicité. Cependant, il a été activé afin de calculer les volumes de déclenchement pour certains produits à base de fruits et légumes.

Depuis juin 2012, les produits certifiés biologiques et sans antibiotiques aux **États-Unis** sont considérés comme équivalents dans l'**Union européenne**, et inversement. Cet accord porte sur les légumes, les semences, les aliments transformés et les aliments du bétail.

Suite à l'entrée en force de l'**accord de Genève de 2009 sur le commerce de la banane** une notification commune à l'OMC a été signée par l'UE et dix pays d'Amérique latine en novembre 2009 mettant ainsi une fin formelle aux différends concernant la banane. Le régime d'importation de la banane de l'UE est remplacé par des droits de douane qui vont diminuer peu à peu tous les ans pour s'établir à 114 EUR/tonne (147 USD/tonne) le 1^{er} janvier 2017.

En février 2013, un droit antidumping a été imposé aux importations de bioéthanol en provenance des **États-Unis**. La Commission européenne a ouvert une enquête antisubventions sur les importations de biodiésel d'**Indonésie** et d'**Argentine**. L'**Espagne** a modifié sa législation commerciale de façon à supprimer l'interdiction d'importer du biodiésel d'États non membres de l'UE. Cela permet à des entreprises argentines et indonésiennes, auparavant exclues, de demander des licences d'importation.

Le nouveau système de préférences à l'importation de la Commission européenne entrera en vigueur en janvier 2014. Désormais, le **Système généralisé de préférences (SGP)** offrira des droits de douane réduits et des contingents d'importation en franchise de droits à 89 pays en développement, dont 49 parmi les moins avancés, pour un grand nombre de produits agricoles et industriels. Ce nouveau système limite le nombre de pays bénéficiant d'un traitement préférentiel sur un nombre de produits élargi et une période de transition plus longue. Des clauses de sauvegardes spécifiques appliquées dans le cadre de ce système comprennent l'éthanol.

Dans le cadre de l'accord commercial multipartite conclu en avril 2011 entre l'Union européenne, la **Colombie** et le **Pérou**, l'accord de libre-échange avec le Pérou est entré en vigueur en mars 2013. Cet accord avait été approuvé par le Parlement européen en décembre 2012,

parallèlement à l'accord de libre-échange avec la Colombie et à un accord avec un groupe de pays d'Amérique centrale. L'accord de libre-échange prévoit la libéralisation complète du commerce de divers produits alimentaires et boissons, et il crée des contingents tarifaires assortis de droits de douane modérés pour des produits sensibles comme le fromage et les yaourts. L'Union européenne aura accès aux marchés de certains produits laitiers et de la viande porcine, et elle a amélioré l'accès du Pérou et de la Colombie à ses propres marchés de la banane, du rhum et du sucre. Aucune réduction des droits de douane n'est prévue en ce qui concerne le beurre, les fromages frais, la viande bovine et la volaille.

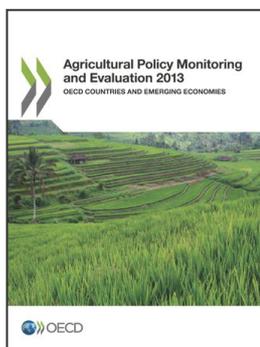
Les négociations entre l'Union européenne et la **Chine** sur la reconnaissance mutuelle de dix indications géographiques chacune se sont achevées en novembre 2012.

Le lancement de pourparlers sur un **partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement** a été annoncé en février 2013. Ce partenariat réunit l'UE et les **États-Unis**. Des négociations sur des accords de libre-échange ont été lancées avec la **Thaïlande** en mai 2013. D'autres sont en cours entre l'Union européenne et le **Canada**, l'**Inde**, la **Malaisie**, et le Mercosur. En septembre 2012, le Parlement européen a décidé de reporter à 2016 la date à laquelle les parlements des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) devront avoir ratifié l'accord de partenariat économique en cours de négociation, et de continuer d'autoriser jusqu'à cette date les importations non contingentées et en franchise de droits en provenance de ces pays.

Plusieurs pays se sont déclarés candidats à l'adhésion à l'Union européenne : le **Monténégro** en décembre 2008, l'**Albanie** en mai 2009, l'**Islande** en juillet 2009 et la **Serbie** en décembre 2009. Des négociations en vue d'une adhésion ont été ouvertes avec le **Monténégro** en 2012, et elles se sont poursuivies avec la **Croatie**, l'**Islande** et la **Turquie**. La **Serbie** a obtenu le statut de candidate en mars 2012. Consécutivement à la ratification du traité d'adhésion de la **Croatie** par son Parlement et par ceux des 27 États membres, ce pays rejoindra l'Union européenne en juillet 2013.

Notes

1. http://ec.europa.eu/agriculture/direct-support/index_fr.htm.
2. Des douze États membres qui ont adhéré à l'Union européenne en 2004 et 2007, six (l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovaquie) sont également membres de l'OCDE. Les six autres, qui ne le sont pas, sont pris en compte dans les indicateurs agrégés de l'UE, mais pas dans ceux relatifs à la zone OCDE.
3. Selon l'énoncé de l'article 68, les États membres peuvent accorder un soutien spécifique aux agriculteurs a) pour: i) certains types d'agriculture revêtant une importance en matière de protection ou d'amélioration de l'environnement; ii) améliorer la qualité des produits agricoles; iii) améliorer la commercialisation des produits agricoles; iv) appliquer des normes renforcées en matière de bien-être des animaux; v) certaines activités agricoles comportant des avantages agro-environnementaux supplémentaires; b) pour compenser des désavantages spécifiques dont souffrent certains agriculteurs des secteurs du lait, de la viande bovine, de la viande ovine et caprine, et du riz dans des zones vulnérables sur le plan économique ou sensibles du point de vue de l'environnement, ou, dans les mêmes secteurs, pour des types d'agriculture vulnérables sur le plan économique; c) dans des zones soumises à des programmes de restructuration et/ou de développement pour prévenir un abandon des terres agricoles et/ou compenser des désavantages spécifiques dont souffrent les agriculteurs dans ces zones; d) sous forme de contributions au paiement des primes d'assurance récolte, animaux et végétaux conformément aux conditions prévues à l'article 70; e) sous forme de contributions à des fonds de mutualisation en cas de maladies animales ou végétales et d'incidents environnementaux, conformément aux conditions prévues à l'article 71.
4. Les propositions de la Commission européenne pour la Politique agricole commune après 2013 étaient détaillées dans l'édition 2012 du rapport *Politiques agricoles : suivi et évaluation*.
5. Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Açores, Madère et Îles Canaries.



Extrait de :

Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2013 OECD Countries and Emerging Economies

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/agr_pol-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Union européenne », dans *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2013 : OECD Countries and Emerging Economies*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/agr_pol-2013-12-fr

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.